



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 60633

Texte de la question

M. Pierre Cardo * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des travailleurs sociaux, qui jouent un rôle fondamental et grandissant dans notre société, et plus particulièrement dans les quartiers en difficulté où les habitants sont aux prises avec de graves problèmes sociaux. Or, aujourd'hui ces maillons indispensables pour la réussite d'une vraie politique de lutte contre les exclusions sont de plus en plus fragilisés. En nombre insuffisant pour remplir leurs missions, ils sont souvent remplacés par des personnels non formés aux tâches d'accompagnement social qui les attendent, voire même par des emplois jeunes recrutés sans aucune formation particulière. La loi de lutte contre les exclusions, entrée en vigueur en 1998, prévoyait certes une amélioration de leur situation mais, à ce jour, de nombreux textes d'application sont toujours en souffrance alors que le Gouvernement s'apprête à mettre en chantier une nouvelle loi. Le nombre de postes vacants devient préoccupant et, alors que le schéma national des formations sociales prévoit d'augmenter sensiblement le nombre d'étudiants dès 2001 pour palier les départs massifs en retraite à partir de 2004, les moyens financiers ne sont pas prévus pour ce faire. Il lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour répondre effectivement aux besoins du travail social en France, tant en termes de recrutement que de formation, et de lui indiquer les délais dans lesquels l'ensemble des textes d'application de la loi de lutte contre les exclusions de 1998 seront mis en application.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres

de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60633

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2532

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4928